

Convention franco-américaine du 31 août 1994 en matière d'impôts sur le revenu et sur la fortune

FISCALITE DES RESIDENTS FRANCAIS	FISCALITE DES NON RESIDENTS DOMICILIES AUX ETATS-UNIS										
Détermination du lieu de résidence											
3 critères alternatifs: <ul style="list-style-type: none"> - Foyer ou lieu de séjour principal - Ou exercice d'une activité professionnelle - Ou centre des intérêts économiques 	4 critères hiérarchisés : <ol style="list-style-type: none"> 1) Foyer d'habitation permanent sinon 2) Centre des intérêts vitaux sinon 3) Lieu de séjour habituel sinon 4) Nationalité Il convient de se placer à la date de l'emménagement.										
Impôt sur les revenus											
IR France Revenus français et étrangers suivant les tranches progressives de 0% à 41% <table style="margin-left: 40px; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="padding-right: 20px;">0 à 5.963 €</td> <td>0%</td> </tr> <tr> <td>5.963 à 11.896 €</td> <td>5.5%</td> </tr> <tr> <td>11.896 à 26.420 €</td> <td>14%</td> </tr> <tr> <td>26.420 à 70.830 €</td> <td>30%</td> </tr> <tr> <td>Au-delà de 70.830 €</td> <td>41%</td> </tr> </table>	0 à 5.963 €	0%	5.963 à 11.896 €	5.5%	11.896 à 26.420 €	14%	26.420 à 70.830 €	30%	Au-delà de 70.830 €	41%	IR américain sur les revenus américains suivant les tranches progressives de 10% à 35% Revenus français imposition taux minimum 20% (non résidents) Dividendes de France : retenue à la source de 5% (>10% capital) Pas de retenue à la source si le bénéficiaire effectif détient plus 80% capital de la société distributrice Dans les autres cas : retenue à la source 15% Intérêts de France pas de retenue à la source, imposition dans Etat de résidence soit Etats-Unis Redevances et droits d'auteur de France pas de retenue à la source, imposition exclusive dans Etat du bénéficiaire effectif
0 à 5.963 €	0%										
5.963 à 11.896 €	5.5%										
11.896 à 26.420 €	14%										
26.420 à 70.830 €	30%										
Au-delà de 70.830 €	41%										
Imposition des plus-values											
Plus-values immobilières 19% + 12,3% CSG CRDS abattement de 10% au-delà de la 5 ^{ème} année de détention – exonération 15 ans Pour résidence principale : exonération Plus-values mobilières et droits sociaux 19% + 12,3% CSG CRDS Plus-values sur biens meubles 19% + 12,3% abattement de 10% au-delà de la 2 ^{ème} année de possession	Immeuble situé en France : +/- value française 33 1/3% abattement de 10% au-delà 5 ^{ème} année de détention Meubles en France exonération Plus-values sur valeurs mobilières imposables dans l'Etat de résidence										

Revenus des professions libérales	
IR BNC Régime micro si recettes brutes annuelles HT <32.600€ Abattement forfaitaire 34%, possibilité d'option pour régime réel	Si base fixe en France, revenus de cette activité sont imposables en France, possibilité de déduire frais de déplacement France-Italie
Traitements et salaires à caractère privé	
IR abattement 10% (minimum 421€, maximum 14.157€)	Imposition dans Etat où à été exercée l'activité sauf si salarié a exercé dans cet Etat une mission temporaire <183 jours Si double imposition, imputation sur l'impôt dû en France d'un crédit d'impôt égal à l'impôt français ce qui efface toute imposition française
Artistes et sportifs	
Auteurs, artistes, sportifs domiciliés en France peuvent opter pour une retenue à la source de 15% sur leurs rémunérations brutes	Imposition dans l'Etat où se produisent les artistes et sportifs si montant brut annuel des revenus tirés de ces activités ≥ 10.000\$ Si double imposition, imputation sur l'impôt dû en France d'un crédit d'impôt égal à l'impôt américain prélevé à ce titre
Pensions	
Imposition à IR abattement 10%	Imposition exclusive dans Etat de la source Idem sommes versées en application de la législation de la Sécurité sociale Si double imposition, imputation sur l'impôt dû en France d'un crédit d'impôt égal à l'impôt français ce qui efface toute imposition française
Impôt de solidarité sur la fortune	
ISF (>1.300.000€) sur tous biens France, Etats Unis, étranger Exonérations : bien professionnels, droits de propriété littéraire et artistique, droits de propriété industrielle, objets d'antiquité, d'art et de collection	ISF non applicable sur les biens situés aux Etats-Unis ISF uniquement applicable sur biens situés en France Placements financiers sont exonérés pour les non-résidents + exonérations de droit commun Possibilité de paiement ISF sous forme de prise de participation, augmentation capital PME déduction 50% de l'apport

Successions et donations (convention du 24 novembre 1978)

- Immeuble en France imposable en France et application des parts réservataires pour les enfants ex trois enfants 75%
- Immeuble en France possédé par une société non application des parts réservataires
- Possibilité de donation aux enfants ou parents de 159.325€ tous les 6 ans sans droit

Règles spéciales : nationalité dans un Etat et domicile temporaire dans autre Etat
Si personne manifeste sa volonté de conserver son domicile dans Etat dont elle a la citoyenneté ou si la domiciliation temporaire dans autre Etat est causée par son emploi et que cette domiciliation reste temporaire (-5ans dans 7 ans précédant le décès ou le don), personne est réputée domiciliée seulement dans Etat dont elle a la citoyenneté.

Biens immobiliers imposables dans Etat où ils sont situés
Biens mobiliers corporels imposables dans l'Etat où ils sont situés
Autres biens imposition uniquement dans l'Etat du domicile

Retour en France

❖ Impôt de solidarité sur la fortune

Les personnes qui transfèrent leur domicile fiscal en France après avoir été fiscalement domiciliées à l'étranger pendant les cinq années civile précédentes ne sont temporairement imposables à l'ISF que sur leurs biens français jusqu'au 31 décembre de la cinquième année suivant celle de son installation

❖ Impôt sur le revenu

Lorsque des salariés ou dirigeants de société de capitaux viennent travailler en France dans le cadre de la mobilité interne d'un groupe international ou qu'ils sont directement recrutés à l'étranger par une société française, ces personnes sont exonérées d'impôt sur leurs revenus d'activité à l'étranger et sur la prime d'impatriation.

Pour les personnes recrutées à l'étranger, elles ont un abattement de 30% sur leur salaire en France mais possibilité d'option pour un abattement de 50% de la rémunération en France + étranger, ou encore abattement de 20% de la rémunération en France sur les salaires étrangers.

***Pour tout renseignement complémentaire, contacter Monsieur ROCHE 06/83/83/89/69 ou par mail à l'adresse suivante :
rochecie@cabinet-roche.com***